



**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels de catégorie A et
sous statuts d'emploi
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
SG/SRH/SDCAR/2019-311
17/04/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 21/05/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) au titre de l'année 2020

Destinataires d'exécution

Administration centrale
Services déconcentrés
Établissements d'enseignement (technique / supérieur)
Établissements publics sous tutelle du MAA
Services accueillant des personnels du MAA
Réseau d'appui aux personnes et aux structures
Organisations syndicales

Résumé : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du MAA au titre de l'année 2020.

Textes de référence :- Décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- Décret n°75-318 du 8 mai 1975 relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement des

fonctionnaires ;

- Arrêté du 16 février 2018 fixant la répartition des recrutements entre l'examen professionnel et la liste d'aptitude pris en application de l'article 6 du décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'article 6-3 du décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévoit un recrutement dans le corps par inscription sur une liste d'aptitude établie dans les conditions fixées à l'article 15 de ce même décret. La liste d'aptitude est établie par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la commission administrative paritaire du corps des IAE.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, décrit la procédure de nomination par liste d'aptitude au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1 - Conditions requises

Dispositions générales

Peuvent être admis à présenter leur candidature, en vue de leur inscription sur une liste d'aptitude :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts ayant atteint le 7^e échelon de leur grade ;
- les techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ayant atteint le 8^e échelon du grade de chef technicien ;
- les techniciens de l'environnement ayant atteint le dernier échelon du grade de chef technicien.

Ces conditions requises sont appréciées au 1^{er} janvier 2020.

2 - Candidature de l'agent

Les agents répondant aux conditions requises et souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude doivent établir une candidature à l'aide du modèle figurant en annexe 1.

La demande devra parvenir **au plus tard pour le 21 mai 2019** :

- l'exemplaire original au directeur de l'agent ;
- une copie de la demande, adressée par courriel directement au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emplois, impérativement et exclusivement à l'attention de :

liste-aptitude-IAE-2020.sg@agriculture.gouv.fr

3 - Examen et transmission de la candidature

3.1 - Rôle du directeur en services déconcentrés (MAA, MTES-MCT), en administration centrale (MAA, MTES-MCT) ou en établissement public.

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un IAE en insistant, notamment, sur sa capacité à exercer des fonctions d'encadrement ;
- déterminer un rang de classement au sein de sa structure, sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;
- informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas pour un accès au corps des IAE.

Le directeur transmettra IMPÉRATIVEMENT la fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement **pour le 28 juin 2019**.

3.2 - Rôle du RAPS

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;

- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiches de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emplois, au plus tard un mois avant la CAP où sera examinée la liste d'aptitude 2020.

4 - Validation de la promotion

La circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture, en vigueur, organise les règles de mobilité en cas de changement de corps. Elle fixe les délais de réalisation de cette mobilité et prévoit qu'elle doit s'effectuer vers un poste de niveau approprié, publié dans un document officiel d'avis de vacance. Elle pourra être soit structurelle, soit fonctionnelle et dans ce dernier cas, être accompagnée d'un changement de domaine d'activité.

Une mobilité répondant à ces critères et effectuée depuis moins de 3 ans peut également être prise en considération (mobilité sur un poste de catégorie A de niveau approprié, postérieure au 1^{er} janvier 2017 pour cette liste d'aptitude 2020).

Il convient de rappeler que le décret n° 75-318 du 5 mai 1975, relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement, prévoit que la validité des listes d'aptitude est limitée à une année à compter de la date de leur établissement. En conséquence, la liste d'aptitude au titre de l'année 2020 doit être clôturée au 31 décembre 2020.

Année 2020

Les agents qui valident leur promotion, au terme de l'année 2020, sont nommés IAE cette même année, dans le respect du nombre de postes budgétaires autorisé.

Les agents ne parvenant pas à valider une mobilité au terme de l'année 2020 perdent donc le bénéfice de leur promotion au titre de cette année. Cependant, afin de respecter les dispositions de la note de service précitée relative aux parcours professionnels, les agents sont ré-inscrits automatiquement en tête de la liste d'aptitude de l'année 2021.

Année 2021

Les agents ré-inscrits sur la liste d'aptitude conformément au paragraphe précédent sont nommés IAE en 2021, s'ils valident une mobilité au cours de cette même année. A défaut, ils se voient proposer une liste fermée de postes. S'ils n'acceptent aucun de ces postes, ils perdent le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude, sans pouvoir être ré-inscrits sur la liste d'aptitude de l'année suivante.

Cette procédure s'inscrit pleinement dans la politique de promotion de l'égalité et de la diversité dans laquelle le ministère est engagé à travers la mise en oeuvre des labels "égalité / diversité " ; aussi chaque acteur de la chaîne RH impliqué dans le cadre de la présente note de service doit être vigilant à la lutte contre les discriminations. A cette fin, est introduite une annexe II rappelant les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur.

La liste d'aptitude est élaborée en accordant une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

L'adjointe au chef du service
des ressources humaines

Laurence VENET-LOPEZ

Annexe 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'INGÉNIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

M. - Mme (NOM et Prénom) :

N° Agorha :	Corps / grade / spécialité :	depuis le :
Date de naissance :	échelon :	depuis le :
Date d'entrée dans le corps :	Date d'entrée dans le grade :	

Affectations précédentes

Direction, service :	Fonction :	Date d'arrivée :
----------------------	------------	------------------

Affectation actuelle

Direction, service, bureau :

Fonctions (*Annexer la fiche de poste + 1 CV*) :

J'ai l'honneur de poser ma candidature en vue de mon admission dans le corps des IAE au titre de la liste d'aptitude établie pour l'année 2020.

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de validation de ma promotion, indiquées dans la présente note de service.

Fait à _____, le :

Signature de l'agent :

Avis du notateur : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition de la structure:

/

A _____, le

Le directeur (nom, prénom et signature) :

Avis du coordonnateur d'avancement : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition du coordonnateur d'avancement :

/

A _____, le

Le coordonnateur d'avancement (nom, prénom et signature) :

ANNEXE II

Liste des 25 critères légaux de discrimination

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- o L'origine,
- o Le sexe,
- o La situation de famille,
- o La grossesse,
- o L'apparence physique,
- o La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur,
- o Le patronyme,
- o L'état de santé,
- o La perte d'autonomie,
- o Le handicap,
- o Les caractéristiques génétiques,
- o Les mœurs,
- o L'orientation sexuelle,
- o L'identité de genre,
- o L'âge,
- o Les opinions politiques,
- o Les activités syndicales,
- o La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une nation,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- o Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- o Le lieu de résidence,
- o Opinions philosophiques,
- o Domiciliation bancaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site du Défenseur des Droits.